

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 88/2022

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022

Nombre de conseillers élus	:	33
Nombre de conseillers présents	:	25
Nombre de conseillers absents excusés	:	08
Nombre de conseillers ayant donné procuration	:	07
Nombre de conseillers absents non excusés	:	00

Sous la présidence de Monsieur Thierry HORY, Maire

ETAIENT PRESENTS :

M. LISSMANN, Mme JACOB VARLET, M. MAESTRI, M. IGEL, Mme CASCIOLA, M. HIRSCHHORN, Mme VUILLEMIN, M. PAULINE, Mme BOCHET, Mme GREEN, M. SCHWICKERT, M. MENDES TEIXEIRA, Mme LEBARD, M. BIEBER, Mme HANSE, M. MADELLA, Mme HAZEMANN, Mme NOEL, M. HOUNNOU, Mme GATTO, M. RIVET, M. NOWICKI, Mme LOUIS, Mme MOGUEN.

ETAIENT ABSENTS – excusés : Mme MOREAU (procuration à M. LISSMANN), Mme BREISTROFF (procuration à M. IGEL), M. COLOMBO (procuration à M. HORY), M. TRICHIES (procuration à Mme CASCIOLA), M. SURGA (procuration à Mme LOUIS), M. MOREL (procuration à M. NOWICKI), M. ROSE (procuration à Mme MOGUEN), Mme GAUROIS.

ETAIENT ABSENTS – non excusés : Néant

Secrétaire de séance : Mme Lucie GUENIER-DELAFON, Directrice Générale des Services.

Assistaient en outre à la séance : Mme SCHMITT, Mme GUEDRA.

Date d'envoi de la convocation : 22 septembre 2022

1.12 - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Intercommunalité

RESEDA UEM – Rapport de concession 2021 pour le service public de l'électricité

Le Maire rappelle à l'assemblée municipale que le rapport de concession 2021 pour le service public de l'électricité doit être présenté au conseil municipal.

Ce rapport volumineux a été transmis par voie numérique aux membres de l'assemblée.

Pris avis de la commission finances du 19 septembre 2022 et la commission travaux, urbanisme, foncier, circulation, sécurité, du 22 septembre 2022,

L'exposé du rapporteur entendu,

Le conseil municipal **PREND ACTE** de la communication qui lui est faite du rapport de concession 2021.

Délibération exécutoire compte tenu de sa publication le 4 octobre 2022.

Pour extrait conforme, Marly, le 4 octobre 2022.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Accusé de réception en préfecture
057-215704479-20221004-88-2022-DE
Date de télétransmission : 04/10/2022
Date de réception préfecture : 04/10/2022



Le Maire
Thierry HORY